



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° ..00062 /CAB.MIN/MINES/01/2025
DU...2.6.FEV...2025....PORTANT NOMINATION DES EXPERTS-CHEFS DE
DEPARTEMENTS DE LA CELLULE TECHNIQUE DE COORDINATION ET DE
PLANIFICATION MINIERE « CTCPM »**

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93 ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018,

Vu, telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance n° 78-153 du 11 avril 1978 portant création d'une Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière « CTCPM » ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 Avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0231/CAB.MIN/MINES/00/MN/98 du 04 novembre 1998 portant organisation et fonctionnement du Comité Permanent de la Cellule Technique de Coordination et de planification Minière, tel que modifié par l'arrêté Ministériel n° 0474/CAB.MIN/MINES/01/2009 du 04 aout 2009 ;

Vu l'urgence ;



A R R E T E :**Article 1^{er}**

Sont nommés au Collège des Experts en Qualité de membre du Comité Permanent :

No	Noms	Département
01	Mr. RUHAMYA BADOSA	Recherches et Techniques Minières
02	Mr. KASANDA LEVITE	Etudes Métallurgiques et Intégration Industrielle
03	Mr. NYAMAMBISHI NGALULA JOHN	Etudes Juridiques, Stratégiques et Politiques de Développement
04	Mr. LOKOKA YVES	Hygiène, Santé et Environnement
05	Mme. KILYA MPUTU KAITE	Communication et Promotion des Investissements
06	Mme. MIRA MUPEPELE	Banque des Données
07	Mme. SASA LITANGA IRÈNE	Artisanat Minier et Carrières
08	Mr. ESSENGA-PELE BOTEFA-BOMOLO MICHEL	Ressources Humaines et Services Généraux
09	Mr. BODUKA INYENKO	Finances

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3 :

Le Coordonnateur de la Cellule Technique de coordination et de Planification Minière est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 26 FEV 2025

Kizito PAKABOMBA KAPINGA MULUME

Ampliations :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet de la Première Ministre : 1
- Secrétaire Général aux Mines : 1
- CTCPM : 1